

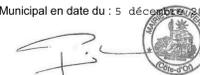
PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan des Servitudes d'Utilité Publique 1/5000^e
 Réalisation DDT21/SPAE/NSER
 Sources : DDT 21, © IGN-BD PARCELLAIRE® 1.2.2014

Annexe 1a

Arrêté par délibération du Conseil municipal en date du : 29 août 2016

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du : 5 décembre 2017



Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme
 11 rue Pargass 10000 TROYES Tél : 03 25 73 39 10 Fax : 03 25 73 37 53

Servitudes d'Utilité Publique

-  A4 - Libre passage le long des cours d'eau
-  AR3 - Dépôts de munitions et d'explosifs
-  EL11 - Interdictions d'accès le long des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération
-  I1bis - Canalisations de transport d'hydrocarbures (TRAPIL)
-  Zone des 5 mètres
-  Zone d'influence
-  I3 - Canalisations de transport et de distribution de gaz
-  I4 - Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
-  Aérien - 2^e catégorie
-  Aérien - 3^e catégorie
-  PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles
-  PT1 - Protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
-  Zone de protection
-  PT2 - Protection des centres d'émission et de réception contre les obstacles
-  Zone spéciale de dégagement
-  Zone de servitudes
-  T1 - Protection du domaine public ferroviaire
-  T4 - Balisage aéronautique
-  T5 - Dégagement aéronautique
-  T7 - Extérieur des zones de dégagement aéronautique
-  Aéroport de DIJON-LONGVIC
-  Code de l'aviation civile

